



En raison des préoccupations actuelles concernant le COVID-19, Plan Major souhaite vous informer des politiques et lignes directrices relativement à l'assurance voyage. Le 13 mars 2020, le gouvernement Canadien a émis un avertissement officiel global aux voyageurs, soit « Évitez les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre ». La situation de pandémie du COVID-19 est maintenant un risque connu.

Veuillez consulter le site du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du gouvernement canadien afin de rester informé sur voyage.gc.ca/voyager/avertissements. Les Conseils aux voyageurs et avertissements sont la source d'information officielle pour l'assureur voyage AIG du Canada et Plan Major.

Pour les voyages réservés à partir du 13 mars 2020

— Si un avis aux voyageurs « Éviter tout voyage non-essentiel » ou « Éviter tout voyage » est émis :

- Tous les frais médicaux en vertu de l'assurance voyage relativement à la COVID-19 ne seront plus remboursés;
- Tous les frais engagés en vertu de la garantie annulation et interruption de voyage relativement à la COVID-19 ne seront plus remboursés;
- Les services d'assistance ne seront pas garantis.

Pour les voyages réservés avant le 13 mars 2020

— La couverture pour l'annulation et/ou interruption de voyage est applicable :

- si un avis aux voyageurs « Éviter tout voyage non-essentiel » ou « Éviter tout voyage » est émis trente (30) jours avant le départ et qu'au moment de l'achat du voyage le statut de l'avis aux voyageurs était « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence ».
- pour les dépenses additionnelles occasionnées par une mise en quarantaine prolongeant un séjour hors-province (exemple: les frais de subsistances) selon les maximums prévus au contrat, si au moment du départ le statut de l'avis au voyageurs était « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence ».
- pour les dépenses additionnelles occasionnées par un retour hâtif lié à une interruption de voyage selon les maximums prévus au contrat, si au moment du départ le statut de l'avis aux voyageurs était « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence ».

— La couverture pour soins médicaux d'urgence est applicable :

- si les voyageurs sont dans une zone dont l'avis aux voyageurs au moment de leur départ était « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence », et que cet avis est devenu « Éviter tout voyage non-essentiel » ou « Éviter tout voyage » pendant le voyage.

SOINS MÉDICAUX COVID-19 : Nous tenons à préciser que les soins médicaux d'urgence seront couverts seulement si l'assuré nécessite des soins d'urgence. Ainsi, en cas de contraction du COVID-19, la couverture sera applicable seulement pour les personnes infectées dont l'état est grave ou critique.

Veuillez prendre note que les renseignements fournis sont à titre indicatifs, les clauses du contrat de couverture prévalent. Pour que l'assurance soit effective, il faut que la couverture soit active au moment de la planification du voyage et du départ.

— Démarches à suivre en cas de réclamation :

Voyage individuel :

- ① Communiquez avec votre voyageur et votre transporteur afin de connaître les compensations auxquelles vous êtes admissibles pour l'annulation ou le report du voyage.
- ② Consultez www.globalexcelservices.com/fr/ pour plus d'informations et soumettre une réclamation.

Voyage de groupe organisé par l'institution ou l'association étudiante :

- ① Communiquez avec votre voyageur et votre transporteur afin de connaître les compensations auxquelles vous êtes admissibles pour l'annulation ou le report du voyage.
- ② Acheminez votre requête à etudiant@planmajor.ca et mentionnez dans l'objet du courriel « voyage organisé »

Plan Major continuera de rester à l'affut en matière de prévention dans le but de toujours vous offrir un service adapté à vos besoins. L'information pourrait être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Nous vous recommandons de visiter le site web du gouvernement du Québec quebec.ca/coronavirus pour connaître les mesures de prévention générale.

Est-ce que la situation vous inquiète ?

Les membres des associations étudiantes suivantes bénéficient d'un programme d'aide étudiant :
AGEECLL, AGECLRA, AGECSBA, AEECG, AECM, AGECLi,
AGECU, REECSH, SECMV, AGECT, AECA, AGEIMO,
AGECTR, AETELUQ, SLCSA, AGEHCUQTR, AGEECBC.

Contactez le centre de soutien 24/7 pour avoir un accès immédiat à des consultations fournies par des professionnels spécialisés

1 877 418.1537



1 877 976. 2567
etudiant@planmajor.ca